



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE DE PRODUCTION « DE L'AUTRE COTE DU PERIPH' » A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PLAGE DE LA PETITE AFRIQUE A L'OCCASION DU TOURNAGE DU LONG METRAGE « A LA BELLE ETOILE » LE 19 NOVEMBRE 2021 DE 12H00 A 23H00.

N° : **211131** DATE D'AFFICHAGE **18 NOV. 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code du Domaine de L'Etat,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'avis favorable du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
Vu la délibération municipale n°6 du 14 octobre 2021 portant sur les droits de voirie, places et stationnements - actualisation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande en date du 12 octobre 2021 présentée par la société de production « DE L'AUTRE COTE DU PERIPH' » ayant son siège au 7, place du 11 novembre 1918, 93000 BOBIGNY, (Tél : 06.23.18.39.32), afin de réaliser le tournage du long métrage « A LA BELLE ETOILE », sur la plage de la Petite Afrique le 19 novembre 2021 de 12h00 à 23h00.

CONSIDERANT que pour permettre la bonne réalisation de ce tournage, il y a lieu de règlementer l'accès à la plage de la Petite Afrique.

ARRETE

Article 1^{er} : La société de production « DE L'AUTRE COTE DU PERIPH' » est autorisée à occuper la plage de la Petite Afrique, le 19 novembre 2021 de 12h00 à 23h00 afin d'y stationner les loges et la cantine.

Article 2 : En cas de non respect des règles de sécurité ou de non injonction des directives données, les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale pourront à tout moment modifier les règles de circulation et en cas de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.



Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°6 du 14 octobre 2021 précitée, du règlement des droits de voirie **d'un montant de 640,50€ dont le détail est précisé ci-dessous :**

Plage de la Petite Afrique le 19 novembre 2021 :
Utilisation de 80 m² : 15,75 € x 80 m² x mois = 1260,00 €
1260,00 / 30 = **42,00 €** par jour
Tournage de film : **577,50 €**
Terre-Plein A les 15 et 16 novembre 2021 :
Utilisation de 20 m² : 15,75 € x 20 m² x mois = 315,00 €
315,00 / 30 = 10,50 € par jour
10,50 € x 2 jours = **21,00 €**

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, **avant toute occupation**, régler le montant total des droits de voirie, par tout moyen à Monsieur le Régisseur Municipal, Hôtel de Ville, service voirie - régie, 3 boulevard Maréchal Leclerc, 06310 BEAULIEU-SUR-MER. A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.

Article 4 : En cas de problème d'intempéries ou technique imprévu, ne permettant pas le tournage le jour défini, le présent arrêté sera valable pour des dates qui seront définies et communiquées aux services compétents (Mairie, Police Municipale).

Article 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le vendredi 19 novembre 2021 à 23h00.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Le Bénéficiaire,
Le chef de la SDA Littoral Centre,
Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **18 NOV. 2021**

Le Maire,
Roger ROUX



Roger ROUX